



DIALOGUES PARLEMENTAIRES SUR
LA SANTÉ ET LES DÉFIS MONDIAUX

DÉPASSER LES IDÉES REÇUES : UN CENTIME CONTRE LA FAIM DANS LE MONDE

Comment un prélèvement minime sur les boissons sucrées peut devenir un levier de solidarité

Introduction

En trois ans, la France a fait de la solidarité internationale sa **variable d'ajustement budgétaire**. Le budget qui lui est consacré a été divisé par plus de deux. Dans le même temps, les États-Unis ont démantelé USAID et la plupart des grands donateurs ont réduit leur aide.

Résultat : **la lutte contre la faim ne dispose plus d'aucun financement garanti**. Les besoins, eux, ne reculent pas. Dans le monde, 43 millions d'enfants sont atteints d'émaciation, dont 12 millions sous sa forme la plus sévère¹. En France, la prévalence du surpoids et de

l'obésité progresse d'année en année, au point d'atteindre des proportions épidémiques.

La fiscalité nutritionnelle est déjà au cœur du débat budgétaire. Réformée en 2025, la contribution sur les boissons sucrées rapporte désormais 813 millions d'euros par an². Le Gouvernement envisage, pour 2027, une nouvelle taxe sur les produits transformés sucrés³. **La question n'est donc plus de savoir s'il faut taxer le sucre. Elle est de savoir si la France saura aussi en faire un geste de solidarité.**

1 centime

par canette, ajouté à la
contribution existante

100 M€

par an contre la malnutrition
infantile

2 millions

d'enfants soignés de la
malnutrition aiguë sévère

0 €

pris sur le budget de l'État ou de
la Sécurité sociale

Notre proposition : une contribution exceptionnelle de solidarité

Une **contribution exceptionnelle de solidarité d'un centime d'euro par canette**, ajoutée à la contribution existante sur les boissons sucrées et affectée à la lutte contre la malnutrition infantile dans le monde.

- **Quoi** : + 1 centime par canette de 33 cl, soit environ 3 centimes par litre, en sus du barème actuel.
- **Combien** : environ 100 millions d'euros par an.
- **Pour quoi** : l'achat et la distribution d'aliments thérapeutiques prêts à l'emploi (ATPE), ces sachets qui permettent de soigner en quelques semaines un enfant atteint de malnutrition aiguë sévère.

Exceptionnelle, modeste, doublement utile

Exceptionnelle, parce qu'elle répond à une urgence, l'effondrement des financements contre la faim, et qu'elle est identifiée, distincte et traçable.

Modeste, parce qu'un centime est un petit geste : de l'aveu même du Syndicat des boissons sans alcool, la réforme de 2025 a déjà fait monter les prix de 5 à 19 centimes selon les marques².

Doublement utile, parce que chaque centime agit sur les deux fronts : il renforce le signal de santé publique contre la surconsommation de sucre ici, et il finance la lutte contre la faim là-bas.

Huit idées reçues, huit réponses

À mesure que l'idée progresse au Parlement et dans les médias, les industriels et les défenseurs de leurs intérêts multiplient les objections. Voici les arguments, prêts à l'emploi.

IDÉE REÇUE N° 1

« C'est contraire à la loi organique relative aux lois de finances »

NOTRE RÉPONSE EN UNE PHRASE

La LOLF autorise expressément l'affectation d'une imposition à un tiers doté de la personnalité morale, dès lors qu'elle est en lien avec ses missions de service public. L'AFD remplit ces deux conditions.

« Les impositions de toutes natures peuvent être directement affectées aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics et aux organismes de sécurité sociale. Les impositions de toutes natures ne peuvent, sous les mêmes réserves, être affectées à un tiers autre que ceux mentionnés au premier alinéa du présent II et leur affectation ne peut être maintenue que si ce tiers est doté de la personnalité morale et si ces impositions sont en lien avec les missions de service public qui lui sont confiées. »

Article 3 de la loi organique relative aux lois de finances, 2021

Depuis sa mise en place, la taxe sur les boissons sucrées a toujours été une taxe affectée : ses recettes financent la Sécurité sociale et le régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles, plus précisément la branche assurance maladie, invalidité et maternité (art. 1613 ter du code général des impôts et art. L722-8 du code rural et de la pêche maritime). Il ne s'agit en aucun cas d'une exception : la LOLF autorise pleinement l'affectation de taxes au financement des organismes de sécurité sociale, et les impôts et taxes affectés représentent aujourd'hui la deuxième source de financement de notre système de protection sociale.

La contribution solidaire, elle, ne serait pas affectée à un organisme de sécurité sociale mais à la lutte mondiale contre la malnutrition, à travers l'aide publique au développement. Il s'agit donc d'une affectation à un tiers, parfaitement autorisée par la LOLF sous réserve de deux critères, tous deux satisfaits :

- **Un « tiers doté de la personnalité morale » :** la contribution pourrait être versée directement à l'Agence française de développement, déjà dotée

de la personnalité morale (c'est d'ailleurs ce qu'ont proposé des parlementaires lors de l'examen du PLFSS 2026), ou au Fonds de solidarité pour le développement (FSD), à condition qu'il soit d'abord doté de la personnalité morale, comme le prévoit une proposition de loi organique déposée à l'Assemblée nationale.

- **Un « lien avec les missions de service public qui lui sont confiées » :** le lien entre la lutte contre la malnutrition et la taxe sur les boissons sucrées est évident. Il s'agit de répondre à deux défis nutritionnels de santé publique de grande ampleur : la faim d'un côté, le surpoids et l'obésité de l'autre.

Contrairement à ce que l'on entend, il est donc tout à fait possible d'affecter une part infime des recettes de la taxe sur les boissons sucrées à la lutte contre la faim.

IDÉE REÇUE N° 2

« Vous allez vider les caisses de la Sécurité sociale »

NOTRE RÉPONSE EN UNE PHRASE

On ne prend pas un euro à la Sécu : le centime s'ajoute, il ne se prélève pas.



813 M€

rendement de la contribution sur les boissons sucrées après la réforme de 2025, contre 486 M€ auparavant²

Après la dernière réforme de la taxe en 2025, le rendement de la contribution est passé de 486 à 813 millions d'euros, d'après le rapporteur de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, Cyrille Isaac-Sibille². Ces recettes restent intégralement affectées à l'Assurance maladie.

La contribution solidaire est une ligne additionnelle et distincte. **Elle ne réduit en rien les ressources actuelles de la Sécurité sociale.**

Au contraire, en renforçant le signal prix, elle contribue à réduire la consommation de sucre, donc à terme les dépenses liées au diabète, au surpoids et à l'obésité, dont les pathologies associées ne cessent d'augmenter en France.

IDÉE REÇUE N° 3

« Vous allez tuer l'industrie et détruire des emplois »

NOTRE RÉPONSE EN UNE PHRASE

Un centime, c'est cinq à dix-neuf fois moins que la hausse que le secteur a déjà absorbée en 2025.

La Banque mondiale a montré que les études portant sur les taxes sur les boissons sucrées à travers le monde n'établissent pas de réel impact négatif, ni sur les industriels ni sur l'emploi⁴, et ce pour plusieurs raisons :

- **Les consommateurs se reportent** sur d'autres produits, notamment des boissons sans sucre ou allégées, très souvent fabriquées par les mêmes industriels. D'après les données NielsenIQ de décembre 2025, la consommation de sodas aux édulcorants a progressé en France : + 5 millions de litres pour les colas sans sucre, + 5 millions pour les boissons fruitées sans sucre et + 6 millions pour les boissons énergisantes sans sucre⁵. La hausse de la demande sur ces gammes compense économiquement la baisse sur les boissons sucrées.
- **La taxation incite à reformuler.** Au Royaume-Uni, la proportion de boissons sucrées dépassant le seuil de taxation est passée de 49 % en 2015 à seulement 15 % en 2019⁶.

À ce jour, les évaluations conduites au Mexique ou dans certaines villes des États-Unis n'ont fait état d'aucune perte d'emploi dans l'industrie consécutive à la taxation des boissons sucrées⁴.

En France, le groupe Suntory a laissé entendre que le renforcement de la taxe en 2025 aurait conduit à la fermeture de son usine de La Courneuve⁷. Le représentant du syndicat FGTA-FO affirme le contraire⁸ : l'industriel s'était adapté en reformulant ses recettes, et il ne s'agirait pas d'une fermeture des lignes de production mais d'une relocalisation du même nombre de lignes sur un autre site. Il n'y aurait

donc aucune réduction de la production, et cette relocalisation ne pourrait pas être imputée à la taxe.

IDÉE REÇUE N° 4

« C'est une taxe qui frappe les plus modestes »

NOTRE RÉPONSE EN UNE PHRASE

Un centime par canette, c'est moins de 3 euros par an pour un ménage modeste ; et ce sont ces ménages qui gagnent le plus en santé quand la consommation de sucre baisse.

≈ 25 cts

par mois pour un ménage modeste, qui achète en moyenne 8,1 litres de boissons sucrées, soit environ 24 canettes⁹

- Les ménages modestes sont **les plus sensibles aux prix**, donc ceux qui réduisent le plus leur consommation. Au Mexique, deux ans après l'introduction de la taxe, ils ont réduit leurs achats de 11,7 %, contre 7,6 % en moyenne¹⁰. En France, après la révision de 2018, la baisse a été de 2,7 % pour les ménages modestes contre 2,0 % pour les ménages aisés⁹.
- Ce sont aussi eux qui sont **les plus exposés aux maladies liées au sucre**, notamment le diabète. Ils sont donc les premiers bénéficiaires d'une baisse de la consommation¹¹.

IDÉE REÇUE N° 5

« L'argent des Français doit servir aux Français »

NOTRE RÉPONSE EN UNE PHRASE

Ce centime sert aussi la santé des Français, et les Français veulent que leur pays agisse contre la faim.

Chaque centime agit sur les deux fronts : moins de sucre consommé en France, plus d'enfants soignés dans le monde. Aujourd'hui encore, **un enfant de moins de 5 ans meurt toutes les 11 secondes à cause de la faim**. Une réalité intolérable. Au-delà des décès, la malnutrition freine le développement de sociétés

entières et fragilise des régions déjà sous tension. Quand les systèmes de santé s'effondrent et que l'aide alimentaire disparaît, c'est l'instabilité qui s'installe.

Lutter contre la malnutrition, c'est sauver des vies. C'est aussi agir pour un monde plus stable et plus sûr. Les Français ne s'y trompent pas : selon un sondage d'avril 2026, une majorité d'entre eux considère la lutte contre la faim et la malnutrition comme un enjeu prioritaire¹¹.

IDÉE REÇUE N° 6

« Encore une taxe »

NOTRE RÉPONSE EN UNE PHRASE

Ce n'est ni un impôt sur le travail ni un impôt sur le revenu, mais un centime sur un produit nocif pour la santé, que chacun reste libre de ne pas acheter.

Moins de 3 euros par an pour un ménage, et rien du tout pour qui boit de l'eau. La fiscalité comportementale fait consensus bien au-delà des clivages : le Gouvernement lui-même envisage une nouvelle taxe sur les produits sucrés pour 2027, avec un objectif de 200 millions d'euros de recettes³. La contribution solidaire n'alourdit pas la dépense publique : elle crée une ressource, sans peser sur les finances de l'État.

IDÉE REÇUE N° 7

« Une taxe affectée, c'est une mauvaise pratique budgétaire : mieux vaut des crédits »

NOTRE RÉPONSE EN UNE PHRASE

Les crédits budgétaires de l'aide au développement s'effondrent depuis trois ans ;

La France a su inventer. Elle peut recommencer.

La France a souvent été pionnière face aux grands défis de santé mondiale. En 2006, à l'initiative de Jacques Chirac, elle crée la taxe de solidarité sur les billets d'avion pour financer l'accès aux traitements contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, via Unitaid et le Fonds mondial. En 2012, sous Nicolas Sarkozy, elle

la lutte contre la faim a besoin d'une ressource stable, que seule une affectation garantit.

- La contribution solidaire **ne remplace pas les crédits budgétaires** : elle en compense une partie et sécurise un socle minimal pour la nutrition.
- La taxe sur les billets d'avion l'a prouvé pendant près de vingt ans : une ressource affectée et prévisible permet à la France de tenir ses engagements, notamment auprès d'Unitaid et du Fonds mondial.

IDÉE REÇUE N° 8

« Sauver 2 millions d'enfants, c'est un slogan »

NOTRE RÉPONSE EN UNE PHRASE

100 millions d'euros, c'est environ 2 millions de traitements complets d'ATPE ; sans traitement, la malnutrition aiguë sévère est souvent mortelle ; avec, la grande majorité des enfants guérissent en quelques semaines.

Un carton d'ATPE correspond au traitement complet d'un enfant, pour un coût de l'ordre de 50 euros. Ces traitements sont éprouvés, faciles à transporter et à conserver, et ne nécessitent pas d'hospitalisation dans la plupart des cas. Faute de financement, des centres de nutrition ferment et des stocks d'ATPE manquent sur le terrain : **chaque euro supplémentaire se traduit directement en enfants soignés.**

instaure une taxe sur les transactions financières dont une partie finance la solidarité internationale.

Ces taxes existent toujours : la taxe sur les billets d'avion a même été triplée en 2025¹³. Mais depuis le budget 2025, leurs recettes ne sont plus affectées à la

solidarité internationale¹⁴. **Le lien entre fiscalité innovante et solidarité a été rompu.**

La contribution solidaire sur les boissons sucrées est l'occasion de le renouer : un centime, pour une France qui protège la santé de ses citoyens et qui tient sa place dans la lutte contre la faim.



Ce que nous demandons aux parlementaires

- 1 Créer une contribution exceptionnelle de solidarité d'un centime par canette.** Inscrite en loi de financement de la Sécurité sociale, elle s'ajoute à la contribution existante sur les boissons sucrées, sans rien retirer à ses recettes actuelles.
- 2 Affecter son produit à l'Agence française de développement.** Les quelque 100 millions d'euros ainsi levés financent la lutte contre la malnutrition infantile, en priorité l'achat et la distribution d'aliments thérapeutiques prêts à l'emploi.

1 centime = une France qui protège la santé de ses citoyens **et** qui tient sa place dans la lutte contre la faim

Références

- 1 UNICEF, données sur l'émaciation des enfants de moins de 5 ans.
- 2 Assemblée nationale, commission des affaires sociales, évaluation de la réforme des contributions sur les boissons sucrées et édulcorées, rapporteur Cyrille Isaac-Sibille, 2026. assemblee-nationale.fr
- 3 Libération, Budget 2027 : la taxe sur les produits sucrés revient «sur la table» au nom de la lutte contre l'obé...
- 4 La Banque Mondiale, Business, Employment, and productivity impacts of SSB taxes
- 5 Les Echos, d'après les données NielsenIQ, décembre 2025.
- 6 Sénat, données sur la reformulation des boissons au Royaume-Uni (Soft Drinks Industry Levy).
- 7 Les Echos, fermeture de l'usine Suntory de La Courneuve, 2025.
- 8 France 3 Régions, témoignage du représentant FGTA-FO, 2025.
- 9 EHESP, évaluation des effets de la révision de 2018 de la taxe sur les boissons sucrées.
- 10 OMS, évaluation de la taxe mexicaine sur les boissons sucrées.
- 11 DREES, inégalités sociales de santé et maladies chroniques.
- 12 Focus 2030, sondage sur la perception de la solidarité internationale, avril 2026.
- 13 Le Club des juristes, « Hausse de la taxe sur les billets d'avion : décryptage juridique d'une polémique ». leclubdesjuristes.com
- 14 Assemblée nationale, amendement au PLF 2025 relatif à la suppression de l'affectation de la TSBA et de la TTF au FSD. assemblee-nationale.fr

Spoiler Alerte – On connaît la faim

Action Santé Mondiale porte cette proposition à travers sa campagne en faveur d'une contribution solidaire sur les boissons sucrées. En savoir plus : spoiler-alerte.actionsantemondiale.fr

Partenaires



Club parlementaire
facilité par



Plus d'informations sur :
www.unispourlasante.fr

Contactez-nous :
gcentlivre@ghadvocates.org